

## FACILITER LES PARCOURS DE CARRIÈRE



Suite à la crise sanitaire, le télégramme N° 59 relatif au premier mouvement de mutations de l'année 2020 a été retardé. Il est enfin sorti le 11 mai.

### **Calendrier :**

- Clôture des candidatures le 29 mai 2020 à minuit ;
- Présentation des candidats sur les postes jusqu'au 10 juin 2020 ;
- Retours des directions au BOP le 25 juin au plus tard ;
- Dialogue social jusqu'au 6 juillet ;
- Publication du TG des officiers retenus le 7 juillet 2020.

**Depuis la sortie de la note singulière accompagnant la nomenclature lettrée de la DRCPN, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2020, nous avons saisi l'ensemble des autorités compétentes (DGPN, DRCPN, DISA et BOP) afin de révoquer la règle couperet des 8 ans imposés pour l'accès des commandants aux postes de niveau C.**

Cette note, non négociée ou discutée avec la parité syndicale, imposait de nouvelles règles inutiles et contraires à une bonne gestion du corps de commandement. Fort de nos observations et de l'assouplissement des règles déjà obtenu pour les capitaines sur les postes B2, le DRCPN a infléchi sa position à propos des candidatures des commandants n'ayant pas les 8 ans initialement requis :

**LES COMMANDANTS AYANT 2 ANS D'ANCIENNETÉ PEUVENT DORÉNAVANT CANDIDATER SUR LES POSTES DE NIVEAU C !**

### **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIÈRE DE MOBILITÉ**

Le corps de commandement est en attente des nouvelles modalités validées lors du Comité Technique Ministériel du 12 mars dernier, le BOP doit maintenant les mettre en œuvre :

- 3 mouvements de mutation par an minimum ;
- 5 vœux par agent ;
- 1 télégramme complémentaire dès le recensement des candidatures au mouvement général pour diffuser les postes devenant susceptibles d'être vacants.

**Pour favoriser la mobilité et la motivation des officiers,  
l'administration doit se moderniser et adapter ses process aux nouvelles LDG !**